



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DE LA MARINE ANGLE 4 RUE JULES LEHUCHER
DU 17 AU 18 DECEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1548

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL COUP DE PINCEAU, sise 58 avenue de Verdun - 17420 ST PALAIS SUR MER, en date du 03 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL COUP DE PINCEAU est autorisée à effectuer des travaux à l'aide d'un camion nacelle, 2 rue de la Marine angle rue Jules Lehucher du 17 au 18 décembre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite 2 rue de la Marine angle 4 rue Jules Lehucher pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 2 rue de la Marine angle 4 rue Jules Lehucher aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 décembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON